

de sa poche, l'ouvrit doucement, puis, tenant le couvercle à demi ouvert, il dit à Aser qui le regardait faire :

—Une demoiselle romaine te présente ce joli cadeau, et, parce qu'en-tre amis il n'y a pas de secrets, bien qu'on m'ait ordonné la plus grande discrétion, je te dirai que cette chère madonna (et, ce disant, il prenait la médaille hors de la boîte) vient d'Alisa. Elle te recommande vivement, par amour pour elle, de toujours la porter suspendue à ton cou.

Aser tremblait de la tête aux pieds. Le chaud, le froid, la sueur lui parcouraient tout le corps ; il fut saisi d'une angoisse intérieure et d'un battement de cœur si violent, qu'il semblait devoir s'échapper de sa poitrine. D'une main convulsive, il saisit la médaille et n'osa pas regarder l'image de Marie ; il ouvrit sa chemise, passa le ruban à son cou, prit la médaille de la main droite, et la plaça vivement sur son cœur.

—Alfredo, s'écria-t-il, dis à cet ange que je jure de ne jamais me séparer de ce bijou ! Dis-lui qu'avec ce bouclier, j'affronterai sans mille escadrons de cavalerie ; que je m'exposerai au feu de mille bouches à canon ; ni le glaive, ni le feu ne pourront m'arrêter. Dis-lui adieu de moi part... dis-lui quelle prière pour moi !

Et, sous le prétexte qu'il avait la fièvre, il chercha, avec une politesse affectueuse, à éloigner Alfredo, afin d'être seul à lui-même.

Quand il fut parti, Aser jeta aussitôt à genoux au milieu de sa chambre, et, inclinant son front jusqu'à terre, il poussa un profond soupir, puis, levant les yeux vers le ciel et tenant la médaille dans ses deux mains :

—Dieu du ciel, s'écria-t-il, tu sais que je ne suis pas chrétien ; applique à l'image de cette "femme" qui est de la maison de Jacob et fille de David, ces bénédictions que tu as promises à nos pères. Ne tiens pas compte de mon iniquité, mais de l'innocence d'Alisa, qui imite si bien la candeur de la "Vierge" de Sion, que tu appelles dans les prophètes "la fleur de Jessé."

Après cette prière, il se leva. Un grand calme s'était fait dans son cœur ; il goûta pour un moment une paix qu'il n'avait jamais éprouvée parmi les mystères des sociétés secrètes ; heureux, s'il ne se fût plus laissé égarer par l'esprit du mal, dans les sentiers des impiétés et dans les abîmes des conjurations !

(A CONTINUER.)

LA MINERVE.

Samedi matin 15 Janvier 1859.

La Constitutionnalité.

Dans un article précédent (*) nous avons dit que les accusations portées contre le Gouverneur d'avoir violé la constitutionnalité, étaient insoutenables ; nous aurions pu ajouter que les raisons données par le Gouverneur, pour motiver son refus de dissoudre les Chambres étaient on ne peut plus justes, et n'étaient mises en question par qui que ce fût. Cependant, M. Brown ayant en mains ces conditions ou plutôt ces réserves imposées par le Gouverneur, se garde bien d'y répondre ou de faire aucune protestation à l'encontre ; il se saisit du pouvoir et ce n'est qu'alors qu'il vient émettre la prétention qu'un Conseil Exécutif seul appartenait de juger de l'opportunité d'une dissolution, et que la loi lui dénie le droit de violer la constitution ! Nous laissons aux lecteurs à faire justice d'une semblable conduite.

L'accusation de violation de la constitution par la Chambre d'Assemblée a été également mise au néant, et nonobstant l'excuse qu'on voudrait faire valoir en faveur du ministre Brown-Dorion, qu'étant hors de la Chambre il ne pouvait fournir les explications nécessaires, il n'est personne qui puisse croire que ces ministres, qui pouvaient écrire leur programme dans leurs adresses aux électeurs, n'auraient pu trouver un ami ou partisan, pour le communiquer aux Chambres. Les Chambres connaissent les prétentions et les principes déjà depuis longtemps énoncés par ces nouveaux ministres qui, jusqu'alors, s'étaient trouvés dans la minorité ; elles ont dû croire ou qu'ils y persévéraient, et dans ce cas elle ne pouvaient le soutenir, ou s'ils abandonnaient ces prétentions, ils ne pouvaient réclamer le support de ceux qui croient que les gouvernements doivent faire preuve de fermeté et de constance dans leurs opinions. Sous ce point de vue la conduite de la Chambre d'Assemblée est à l'abri de tout reproche.

Passant maintenant à l'accusation portée contre le ministre Cartier-McDonald d'avoir violé la constitution, en se soustrayant à la nécessité de se représenter devant leurs constitués, en changeant temporairement de fonctions, nous n'y trouvons pas plus de fondement qu'à celles que nous avons discutées plus haut.

L'acte de 1857, ch. 22, qui a pour objet d'assurer l'indépendance du Parlement, après avoir déclaré inéligible on incapable de siéger et voter en Parlement toute personne acceptant ou occupant un office, commission ou emploi permanent ou temporaire à la nomination du Gouverneur de cette province et auquel est attaché un salaire annuel, honoraire ou autre émoulement, fait l'exception suivante :

"Pourvu, premièrement, que rien de contenu dans cette section ne rendra inéligible, comme susdit, aucune personne qui sera membre du Conseil Exécutif de cette province ou qui remplira quelque une des charges suivantes, savoir : celle de receveur-général, inspecteur-général, secrétaire de la province, commissaire des terres de la Couronne, procureur-général, solliciteur-général, commissaire des travaux publics, président des comités du Conseil Exécutif, ministre de l'agriculture ou maître général des postes, ni ne la rendra inhabile à siéger ou voter dans l'une ou l'autre chambre, pourvu qu'elle soit élue pendant qu'elle occupera la dite charge et qu'elle ne soit pas d'ailleurs inéligible."

Et VII. "Pourvu toujours que chaque fois qu'une personne remplissant la charge de receveur-général, inspecteur-général, secrétaire de la province, commissaire des terres de la Couronne, procureur-général, solliciteur-général, commissaire des travaux publics, orateur du Conseil Législatif, président des comités du Conseil Exécutif, ministre de l'agriculture ou maître-général des postes, et étant en même temps membre de l'Assemblée Législative ou membre élu du Conseil Exécutif, résignera sa charge et dans un mois après sa résignation acceptera une autre des dites charges, elle ne rendra pas par là son siège vacant dans la dite Assemblée Législative ou dans le dit Conseil."

Tels sont les articles de la constitution qu'on prétend avoir été violés par le Ministre Cartier-McDonald. Cependant ces dispositions permettent bien à un des fonctionnaires et désignés de résigner sa place en aucun temps et d'en accepter une autre le lendemain, ou à aucune époque n'excédant pas trente jours à compter de sa résignation. La loi ne limite pas d'avantage le nombre de fois qu'une personne puisse ainsi résigner une de ces fonctions et en accepter une autre. Ce qui s'applique à un de ces fonctionnaires s'applique à chacun d'eux, et les membres du Ministère Cartier-McDonald, en agissant comme ils l'ont fait se sont tenus dans les strictes limites de la loi, ils ne l'ont donc pas violée, ainsi que les tribunaux du Haut-Canada auxquels la question a été soumise, l'ont déclaré en renvoyant les poursuites faites contre quelques uns des ministres ; et c'est à tort et bien injustement que les adversaires des ministres ont crié à la corruption et à la partialité des juges. S'ils ont la moindre notion des règles qui doivent prévaloir dans l'administration de la justice, ils doivent savoir que deux choses sont nécessaires pour entraîner une condamnation pénale, l'intention de violer la loi, et un fait qui soit une contravention à cette loi, et déclaré tel par le législateur. Cette dernière condition défaille, la condamnation est impossible, et nul tribunal régulier, ne pourrait prononcer sentence contre l'accusé.

Mais, dit-on, la législature en adoptant les dispositions écrites plus haut, n'a jamais eu en vue un cas tel que celui qui s'est présenté, savoir celui de la résignation du ministre entier. Il est possible que celui qui a préparé cette loi, n'ait pas prévu tous les cas où on pourrait l'invoquer, mais en n'en restreignant pas davantage l'application, le législateur est censé avoir voulu en donner le bénéfice à tous ceux qui pourraient se trouver en mesure de l'invoquer. Si blame il y a, c'est sur le législateur qu'il doit retomber. Au surplus l'action judiciaire était écartée par l'absence d'un fait qui puisse être considéré comme une contravention à la lettre de la loi, la question sur l'intention était exclusivement du ressort du peuple appelé à prononcer par l'organe de ses représentants. La chambre a exercé ce pouvoir, elle a considéré la conduite du ministre, et la majorité l'a absous. Sera-t-il permis maintenant à la minorité de mettre en question cette sentence ? Ce serait alors vouloir le gouvernement par la minorité, et une véritable violation du système qui nous régit.

Dans notre feuille du 31 décembre dernier nous disions :

"Enfin le mal a paru si grand que des hommes pleins de zèle et bien intentionnés ont cru qu'il ne devait pas y avoir moins de 1400 à 1500 auberges dans Montréal seulement."

"C'est une exagération presque justifiée par l'énormité des maux et des crimes dont l'impénitence est la cause tous les jours, par le nombre d'hommes ivres que l'on coudoie dans nos rues, par le nombre d'accidents de tout genre que l'on enregistre chaque jour."

"Cependant nous avons pris des informations de des sources certaines et nous sommes autorisés à dire que dans Montréal, pour l'année courante, il n'y a pas tout-à-fait 350 auberges licenciées. Mais on suppose qu'il peut y avoir de cent cinquante à deux cents maisons où, peut-être, l'on vend des boissons fortes sans licences ; et certes, il faut avouer que c'est bien suffisant pour causer de grands désordres."

On conviendra qu'il faut avoir une manière toute particulière de raisonner, pour prouver, au moyen de ces paroles, que la Minerve élève le nombre des auberges de Montréal à 1400 ou 1500 !

L'Ordre a cependant trouvé moyen de la meilleure foi du monde, l'écrivain a pris l'erreur ou l'exagération que nous attribuons, pour notre asser-tion même ! C'est un vilain qui proquo qu'un logicien n'a pas droit de faire, mais l'entêté ne veut pas en démordre ! Que les amis de la vérité admirent sa sagesse et son joli front.

Nous demandons rectification aux journaux qui ont reproduit l'erreur de l'Ordre.

Détournant nos regards de cette page de l'Ordre, nous trouvons dans la page voisine, un article d'une autre plume sagement pensée, et marqué au coin d'une véritable sagesse. Nous en faisons l'extrait suivant :

"Nous ne connaissons rien de plus capable de rendre d'importants services qu'une Opposition composée d'hommes tels que plusieurs de celles d'Angleterre, même à des époques assez récentes. On peut dire qu'il n'y a dans maintes circonstances exercé la plus salutaire influence sur l'Exécutif. C'est ce qu'on a fait dans le Bas-Canada, des membres de nos Communes et plus tard du Conseil Législatif, lorsqu'ils signalaient la multitude d'abus qui s'étaient glissés dans l'administration de la justice en matière criminelle surtout ; ceux qui résultaient de la faculté que l'Exécutif avait pris sur lui de disposer du revenu public sans loi, contre les règles les plus formelles du droit constitutionnel. Les mêmes hommes n'avaient cessé d'élever la voix contre la cumulation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, dénoncée par tous les publicistes avec raison comme l'organisation du despotisme. C'est grâce à la constance de leurs efforts, à l'énergie de leurs réclamations contre ce système qu'on a vu la Province inférieure avoir fini par obtenir la reconnaissance et la justice de leurs plaintes, et le remède aux plus graves abus qui découlaient de ce système plus qu'orange."

"Pour revenir à notre situation, on ne peut trop remarquer combien nous risquons de perdre toute espèce de considération par la manière dont, les journaux de la Province traitent des matières de droit constitutionnel. Il serait difficile d'essayer de justifier leurs redacteurs qui, depuis la crise ministérielle, ont vociféré contre le Gouverneur sous prétexte qu'il avait refusé de casser le Parlement lorsque M. Brown avait reçu l'adhésion de la résolution du Gouverneur d'avoir pas recours à cette mesure extrême. Quelques journaux ont fait mieux, ils ont fait leur devoir, tandis qu'ils se sont bien donné garde de faire connaître au public l'opinion de ceux qui, ont pris parti pour le Gouverneur."

"L'un d'eux surtout faisait remarquer que Sir Edmund Head se trouvait par rapport à la Chambre de nos Communes dans la même position que le roi par rapport à l'Angleterre, lorsque les mesures adoptées dans la Chambre des Lords par rapport au bill de réforme ne pouvaient manquer de rendre nécessaire la dissolution du Parlement."

"Une des résolutions de la même nature que celle des Communes de la Province dans la session dernière par laquelle elles témoignaient de leur confiance aux Ministres, ont eu l'effet d'engager la Chambre des Lords de revenir sur ses pas, comme l'Exécutif de conserver les Ministres. N'est-ce pas bien le témoignage de confiance donné par la majorité de nos Communes aux Ministres actuels ? Comment prétendre qu'il ne devait pas produire des conséquences semblables dans des circonstances d'une analogie si frappante avec celle où se trouvait le Parlement d'Angleterre à l'époque qu'on vient d'indiquer."

"Quand au droit des Ministres de rentrer dans leurs fonctions, même d'en changer, nous devons renvoyer le lecteur à l'article du 31 décembre dernier, dans lequel on peut voir que l'un de nos journaux qui s'est montré l'adversaire acharné des Ministres actuels, n'a pu s'empêcher de convenir que la décision des juges du Haut-Canada avait pour base la lettre même de la loi, dont certes ils ne pouvaient pas s'écarter, pour condamner les Ministres, puisqu'ils n'avaient pas violé les règles qu'ils avaient prescrites."

"Que penser maintenant de cette foule de démonstrations bruyantes employées pour engager les citoyens de la Province à demander le rappel d'un Gouverneur pour avoir fait ce que le monarque d'Angleterre lui-même a fait dans des circonstances sinon parfaitement semblables au moins de la plus stricte analogie ?"

CRITIQUE HISTORIQUE.

Marc-Antoine de Bras-de-Fer de Châteaufort.

Ce personnage est-il un Mythe, ou a-t-il réellement existé en Canada, en corps et en âme.

Dans son "Dictionnaire des hommes illustres du Canada et de l'Amérique", ouvrage qui n'aurait pas perdu de son mérite, si le nombre des "illustrations" avait été un peu plus réduit, Bibaud, jenne, dit ; l'auteur de ce dictionnaire est le premier écrivain qui ait mentionné ce personnage dans les institutions de l'Histoire du Canada ; mais il l'a fait (dans les institutions) pour ainsi dire, en latonant ! Dans ce même article, Bibaud, jenne, reconnaît que l'existence de M. Bras-de-Fer de Châteaufort est un fait avéré, "par la prestation de serment de Giffard, seigneur de Beauport, d'observer les lois et ordonnances, qui se trouvent parmi les documents féodaux publiés par la législature." Or, ces documents seigneuriaux ont été imprimés à Québec, en 1852. A la page 387, on lit ce qui suit : (Prestation de foi et hommage par Robert Giffard, seigneur de Beauport, dont la concession faite à Paris, par la compagnie de la Nouvelle France, était du 15 janvier 1634.)

"Aujourd'hui dernier jour de décembre mil six cent trente cinq (par comparu) ces mots sont omis) pardevant nous, Marc-Antoine de Bras-de-Fer, seigneur de Châteaufort, Lieutenant-Général en toute l'étendue du Fleuve St. Laurent en la Nouvelle France, pour Monseigneur le Cardinal, Duc de Richelieu, Pair de France, et Grand Maître, Chef et Surintendant-Général de la Navigation et Commerce de ce Royaume, M. Robert Giffard, Sieur de Beauport, lequel a promis suivre les lois et ordonnances qui lui seront enjoins et signifiées, et auxquelles il ne manquera, rendant à ce sujet foi et hommage, à cause de sa terre de Beauport, relevant nonamment du Fort et Château de Québec."

"Fait l'an et jour que dessus, "Signé, "BRAS-DE-FER CHATEAUFORT, "avec paraphe,"

Dès 1852, on connaissait donc cette prestation de serment, et par conséquent l'existence de M. Bras-de-Fer de Châteaufort. Les documents seigneuriaux, contenant cette prestation de serment, étaient soumis au jugement de la Cour Seigneuriale, dont les premières séances ont été tenues en 1855, la première de ces séances ayant été ouverte le 4 septembre. C'est cette année la même que M. Bibaud a publié "Les Institutions de l'Histoire du Canada," dans lesquelles, à la page 71, se trouve rapportée, presque mot pour mot, la susdite prestation de foi et hommage, sans dire néanmoins que cet acte soit tiré des documents seigneuriaux, imprimés en 1852, sauf l'erreur commise par M. Bibaud, en reportant à l'année 1637, ce qui avait eu lieu en 1635.

Le "Dictionnaire des hommes illustres," n'a été publié qu'en 1857, et là, M. Bibaud reconnaît que la prestation de foi et hommage de M. Giffard "se trouve parmi les documents féodaux publiés par la Législature," c'est-à-dire publiés dès l'année 1852. Il nous semble qu'il n'y avait pas lieu de latonner en pareil cas.

On objectera peut-être qu'il n'est pas dit où cette prestation de foi et hommage a eu lieu. Ne serait-ce pas à Paris ? Alors M. de Bras-de-Fer deviendrait encore un mythe pour le Canada. Impossible de rester dans ce retranchement. M. Bibaud admet qu'il gouverna le Canada après Champlain et avant Montmagny, et que Champlain eût "pour tombeau l'an 1635." En effet, il est mort "vers la fin de décembre 1635 (voir Bibaud, père, p. 61). C'était le 25 (voir Garneau, t. 2, p. 252 et 254 ; Charlevoix, t. 1, p. 197 et 199 ; Relations des Jésuites pour 1636, p. 56) Montmagny arriva à Québec, en 1636, "la nuit de la St. Barnabé," (c'est à dire, le 11 juin, nous pensons. Relations des Jésuites pour 1636, p. 2.) La prestation de foi et hommage de M. Giffard, ayant eu lieu le 31 Déc. 1635, M. Bras-de-Fer ayant gouverné le Canada depuis la mort de Champlain jusqu'à l'arrivée de M. de Montmagny, il s'ensuit que c'est en Canada que la prestation a eu lieu, et cela, à peu près une semaine après la mort de Champlain. Donc M. de Bras-de-Fer était alors en Canada.

Du reste, les Relations des Jésuites, qui viennent d'être ré-imprimées à Québec, ne permettent plus de latonner dans cette affaire. Dans la relation pour l'année 1636, p. 56, voici ce que nous lisons : "Au sortir de ces devoirs funèbres (funérailles de M. Champlain à Québec), M. de Châteaufort, qui commande à présent aux Trois-Rivières, prit sa charge, selon le pouvoir que lui en donnaient Messieurs de la Compagnie (des cent associés), par lettres qui furent ouvertes et lues à l'heure même, en présence du peuple assemblé en l'Eglise. Ces Messieurs m'en avaient fait le dépositaire, pour les produire en temps et lieu, comme je fis," dit l'auteur de la relation, le Père Paul Le Jeune. Nous lisons, dans la même relation, p. 2, que M. de Montmagny arriva devant Québec, "la nuit de la Saint Barnabé, où il mouilla l'ancre sans se faire connaître ;" qu'il débarqua le lendemain ; qu'à l'issue de son action de grâces dans l'Eglise, "Monsieur de Châteaufort, qui tenait la place de défunt Monsieur de Champlain, lui vint présenter les clefs de la forteresse, où il fut reçu par plusieurs saluts de mousqueteries, et par le tonnerre de plusieurs canons."

Note.—M. de Châteaufort ne disparut pas encore alors de la scène publique. On le retrouve aux Trois-Rivières à la fin de 1637. Le Père Paul Le Jeune, dans sa dernière lettre de la Relation de 1637, (p. 96) datée de Québec 11 septembre de cette même année, dit qu'il arriva aux Trois-Rivières, avec M. le Chevalier de l'Isle, Lieutenant du Gouverneur, le cinquième jour de septembre, et il ajoute :

"Allant visiter (ce même jour) Monsieur de Châteaufort, nous le trouvâmes bien malade, en sorte que, le jour suivant je lui portai la sainte communion."

M. le Commandeur Jacques Viger, dans sa liste des Gouverneurs du Canada publiée à Montréal, en 1850, au bas de son tableau d'autographes, c'est-à-dire 5 ans avant la publication des "Institutions de l'Histoire du Canada" de Bibaud, jenne, a fait mention de Marc-Antoine de Bras-de-Fer de Châteaufort. Cette même liste a été republiée à Londres en 1851 et à Paris en 1855.

Il est donc certain que Bibaud, jenne, n'a pas inventé ce personnage.

LES SALLES D'ASILE.

(Suite et fin.)

30.—Avantages des Salles d'Asile.

L'instruction, l'éducation, le développement de leur esprit et de leur corps, de leurs facultés et de leurs forces, le loisir laissé aux mères pauvres, de gagner plus facilement le pain quotidien, sont en allant travailler chez autrui en journée, soit en vaquant aux mille soins du ménage chez elles, tels sont en deux mots les principaux avantages attachés aux Salles d'Asile.

Eh bien, combien de pauvres veuves, ou combien de pauvres femmes, par le temps qui court, qui, partageant les pénibles soucis de leur mari, ou du moins aidant celui-ci à gagner une misérable vie, pour laquelle ses bras sont devenus insuffisants, sont obligées souvent de laisser seuls au logis des enfants jeunes et faibles, incapables de se suffire et de se protéger, les uns les autres ! Que voulez-vous qu'en fassent ces pauvres mères ! Si elles restent avec eux, qui leur procurera du pain ? Les petits enfants, dit l'écriture, ont demandé du pain, et il n'y avait personne qui put leur en donner.

Les confieront-elles à la vigilance de quelque personne charitable ? Mais quelles sont rares dans le monde ces sortes de personnes qui consentent à se charger, pendant des journées entières, d'un ou de plusieurs enfants, et quand elles y consentiraient, sont-elles toujours dignes de cette confiance ? Auront-elles recours à des soins mercenaires ? Mais qui paiera ces soins, puisque c'est à peine si elles ont de quoi nourrir, vêtir et chauffer suffisamment leurs pauvres familles ? Que deviendront donc ces pauvres petits êtres abandonnés à eux-mêmes, durant de longues heures et des journées entières ? Qui réchauffera leurs membres délicats ? Qui apaisera leurs cris, qui essuiera leurs larmes, qui leur rompra avec le pain matériel, le pain non moins nécessaire et non moins substantiel de l'intelligence ?

En outre, aujourd'hui comme toujours, et peut-être plus qu'autrefois, n'y a-t-il pas des mères, en trop grand nombre, hélas ! indignes de ce beau nom, qui croient avoir tout fait pour leurs enfants quand elles les ont mis au monde et qu'elles ont pourvu à leur vêtement et à leur nourriture, sans songer à éclairer, cultiver et sanctifier leurs âmes immortelles ? Oui, le monde est plein de ces infortunées qui, soit exigence du travail, soit absence de sentiment moral ou vice de première éducation, ou souvent pour ces deux causes ensemble, sont dans l'impossibilité de bien élever leurs enfants. Il en coûte de le dire, mais ce sont malheureusement des faits qui sautent aux yeux de quiconque a observé de près les mœurs de nos classes pauvres.

Qui viendra donc au secours de leurs petits enfants ? Qui suppléera aux soins que ne peuvent ou que ne veulent pas leur donner leurs mères selon la chair ?

Les Salles d'Asile, et les Salles d'Asile seules. Sans interdire à l'amour maternel les épanchements et les consolations dont il peut toujours jouir dans les intervalles des réunions et des exercices, la Salle d'Asile reçoit et l'enfant de la mère accablée sous le poids des travaux, et celui de la mère incapable de former son esprit et son cœur. C'est la qu'un lieu de l'isolement de la maison paternelle, ils trouvent l'agréable compagnie d'autres enfants de leur âge, et la sollicitude toute maternelle des Sœurs de charité, femmes célestes, qui par l'amour d'un Dieu enfant et la pitié envers la Vierge-Mère ont fait couler un sentiment de maternité plus élevé et plus pur que le leur. C'est là qu'au lieu des jurements, des blasphèmes, des paroles sales, des maux exemples, qui frappent ordinairement leurs yeux et leurs oreilles sous le toit domestique, et dans les rues, ils n'entendent et ne voient que des choses propres à les instruire, les édifier, les former aux manières honnêtes de la vie civile, et à en faire de bons chrétiens, de parfaits citoyens, d'êtres orés des cœurs et de vertu. Enfin c'est là qu'un lieu d'être châtés et dégradés qu'ils étaient déjà peut-être, pleins de vices et de défauts, menteurs, jureurs, gourmands, colères, paresseux &c. &c. ils deviennent bientôt des enfants charmants, instruits, candides, pieux, obéissants, polis, gais, brillants de santé, s'aimant entre eux, prenant ensemble leurs leçons, leurs repas, leur sommeil, leurs petits ébats, toujours sous l'œil vigilant des nouvelles mères que la Religion leur a données.

Et puis la Salle d'Asile n'est pas seulement pour ces classes de petits enfants, elle est généralement utile à tous. Car disons le mot, combien de mères ont le cœur trop tendre, sont trop bonnes, et s'aveuglent sur les défauts de leurs enfants et n'ont pas la force de les reprendre ! Combien de fois nous avons vu une mère chez des riches, dans les meilleures familles, des enfants pleins de caprices ! Et bien quelques semaines ou quelques mois au plus de Salle d'Asile, c'est-à-dire de cette éducation commune qu'on y donne avec tant d'art, suffisent pour les en corriger, l'expérience l'a prouvé mille fois. Voilà ce que font les Salles d'Asile. Il n'y a que celui qui ne la voit fonctionner de ses propres yeux, qui puisse le comprendre.

"Nous avons visité plusieurs de ces Salles, dit encore excellemment Mgr. Giraud, et les scènes touchantes dont nous y avons été témoin, nous ont laissé des souvenirs pleins de charmes. Nous avons entendu sortir, de ces bouches de quatre ans, des réponses faites pour étonner la sagesse des vieillards. Nous avons vu réalisé le beau idéal de la constitution de l'homme, tel que l'avait conçu la philosophie antique, des âmes pures dans des corps sains, des fronts brillants de santé et rayonnants d'intelligence, des yeux limpides des où l'innocence se peignait comme dans un miroir, des manières honnêtes et polies, une diction nette et distincte, de la grâce jusque dans les moindres mouvements, et, ces mêmes enfants qui se montraient naïvement couverts de hâillons, confondus dans la fange du ruisseau, avec les enfants maux immondes dont se distinguaient à peine, reprendre cet air de dignité que Dieu a imprimé sur le visage de la créature humaine en la faisant à son image."

Puisent donc, ajoute encore ce célèbre cardinal, dans l'instruction pastorale qu'il a cru devoir donner à ses fidèles sur les Salles d'Asile. "Puisent donc ces précieux êtres, blâmes de multiplier de plus en plus ! Nous estimons sans doute les écoles, mais nous les préférons les Salles d'Asile ; et dans la nécessité de faire un choix, faut de ressources suffisantes pour faire face aux frais des deux fonctions, si nous avions l'honneur de représenter une commune, nous n'hésiterions pas à nous prononcer pour l'Asile, en attendant l'école, comme on pose d'abord une première pierre avant d'élever l'édifice. Nous estimons les Ecoles ; mais l'école sans l'Asile qui lui sert de préparation et de vestibule, ne répondra jamais qu'imparfaitement à sa destination. Nous estimons les écoles, mais nous n'interdisons même de leurs succès, nous voudrions voir un Asile uni à chacune d'elles comme son annexe et son appendice indissoluble. Des Asiles donc nos très-chers frères, des Asiles dans les villes pour les enfants des pauvres et même pour les enfants des riches."

Nous pourrions confirmer tout cela par l'expérience de trente années de bienfaits et de services de tout genre rendus par l'Euvre des Salles d'Asile. Il nous serait également facile d'en appeler au témoignage des hommes les plus compétents, lesquels n'ont tous qu'une voix pour louer et encourager une œuvre si belle et si utile. Pour n'en citer que deux exemples, Pie IX, ce pontife au cœur vraiment paternel, grand et bienfaisant, frappe d'admiration du bien que ces salles opèrent, en a recommandé vivement l'établissement dans toutes les villes d'Italie. De son côté Napoléon III, cet homme aux vues grandes et élevées, et dont le génie sait à bien juger les maux de son siècle et y apporter remède, Napoléon III a reconnu cette œuvre si utile, que pour l'encourager, il a voulu par un décret publié le

16 mai 1854 mettre toutes les Salles d'Asile de son empire sous la protection de l'auguste et charitable compagnie qu'il s'est choisie. Mais c'est assez faire l'apologie d'une œuvre qui n'en a pas besoin et ne demande qu'à être jugée d'après ses fruits. Ajoutons seulement un mot sur l'utilité, la nécessité même d'une œuvre pareille à Montréal. On l'a dit avec raison et même quelquefois avec envie, Montréal est riche en établissements religieux de toute sorte, dus sans doute à l'impérial fécondité de l'église catholique sa mère et sa nourrice. Cependant, avouons-le, il lui manque une institution dans le genre de celles des Salles d'Asile. Nous avons des écoles pour les garçons et les filles, des hôpitaux pour les malades et les vieillards, qui n'ont rien à envier aux écoles et aux hôpitaux de l'Europe. Pourquoi donc n'aurions-nous pas aussi nos Salles d'Asile ? Le mal qu'elles sont destinées à guérir est si, peu près le même qu'en Europe ; pourquoi n'y apporterions-nous pas le même remède ? Ce qu'a fait et ce que fait encore là dans ce dessein la charité publique et privée, pour qu'on ne dise pas que la charité est sans bornes et déjà passée en proverbe sur ce continent ! Ailleurs, en France en particulier, le gouvernement vote chaque année des fonds considérables pour aider à la création de ces sortes d'établissements ; il ne s'y bat pas en effet une salle d'Asile, sans il ne donne au moins 10,000 fr. Un jour, peut-être que n'est pas loin, il en sera ainsi en Canada. Nos hommes d'Etat certainement ne dédaigneront pas d'abaisser leurs yeux sur une œuvre appelée à rendre le peuple meilleur et plus heureux. En attendant, c'est au dévouement des particuliers à faire les premières avances et à suppléer de son mieux à l'intercession du Pouvoir.

A l'œuvre donc, âmes généreuses de la Cité de Montréal. Que les Salles d'Asile s'établissent, grandes et nombreuses dans son enceinte. Nous avons sans doute remarqué avec joie et même avec un légitime orgueil, puisqu'elle est notre œuvre, celle qui s'élève déjà vaste et magnifique au coin des rues St. Bonaventure et du Cimetière. Elle est bâtie avec goût et pourra servir de modèle.

Voici de plus quelques choses, que vous ne savez peut-être pas. Parmi nos bonnes Sœurs Grises, il y en a une qui possède déjà assez bien la méthode d'enseignement usitée dans les Salles d'Asile d'Europe et qui se tient en état de la communiquer à d'autres Sœurs de charité. Voilà donc des directrices toutes trouvées et assurément, sans vouloir faire leur éloge, il serait bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'en avoir de meilleures et à si peu de frais.

Dejà aussi six petites orphelines de l'hospice St. Joseph, exercées selon cette méthode si simple, si ingénieuse et si féconde en résultats, répondent à ravir à toutes les questions qu'on leur fait, chantent admirablement, prient comme des anges et exécutent, dit-on, leurs petites manœuvres avec toute la précision, la souplesse et l'ensemble de leurs compagnes de France.

Donnez-vous la peine ou plutôt le plaisir d'aller les voir un jour manœuvrer ; il est sûr que vous les admirerez.

Mais quelle que soit la rapidité avec laquelle s'est élevée cette belle maison de la rue St. Bonaventure, elle ne s'est pas élevée par enchantement, et Messire Rousselot a dû avoir recours à la générosité publique. Il a donc fait un appel, il a ouvert une liste de souscriptions et disons-le à notre honneur, nous y avons répondu. Avec nous, nous aimons à le faire connaître, ont voulu souscrire aussi plusieurs de nos plus honorables citoyens de religion séparée. "Cette œuvre, ont-ils dit ou écrit à M. l'Abbé Rousselot en lui faisant passer leurs souscriptions, est une œuvre de bien public et "qui mérite les sympathies de tous, nous sommes heureux d'y contribuer." Cependant, disons-le, M. l'Abbé Rousselot est loin d'avoir trouvé toutes les ressources nécessaires, il lui reste une dette très-considérable. Et bien, je le demande, pouvons nous avec honneur le laisser se débattre avec ses créanciers, qui sont les nôtres plutôt que les siens, sans lui venir encore en aide ? Tandis qu'il se dévoue pour le bien de nos enfants, pour l'honneur et le bonheur de notre Cité, (car cette œuvre est une œuvre patriotique et les autres villes nous l'envieront bientôt), dévouement nos froids spectateurs et possesseurs de cette œuvre sans lui tendre une main généreuse !

Non, non, il n'en sera pas ainsi ; tous nous nous empressons de lui ménager une offrande et de la lui faire parvenir au plus tôt. Mais au reste, voici une occasion favorable de la lui faire avec double plaisir pour nous.

UN BAZAR!!!

Un bazar!!! Un grand bazar s'organise dans la Salle d'Asile même, un bazar d'autant plus intéressant qu'il s'agit d'une œuvre plus excellente et d'autant plus curieuse qu'on y verra des choses fort extraordinaires. Car sans parler de plusieurs coussins magnifiques, d'un Prie-Dieu, d'une chaise, d'une table, de pompes de toute beauté, d'une montre d'or arrivant de Genève, d'une tabatière d'argent ; d'un navire qui ne fait jamais naufrage et qui s'appelle l'Ami de l'Enfance ; sans parler, encore de superbes devant de cheminée, statues, de médaillons avec ou sans globes, de fleurs artificielles, d'une corbeille en cire, de sautelles brodées au goût du jour &c., &c., &c... disons qu'il y a tant de choses qu'on y trouve jusqu'à une pièce de mousseline de laine, quart de fleur, boîte de thé, tout de première qualité &c., &c., &c.

Mais la plus belle pièce est sans contredit un magnifique quadrupède, un superbe coursier. Un cheval noir... il est vivant bien entendu. On dit, car ne dit-on pas en ce genre, on dit qu'il a remplacé un premier cheval qu'on avait d'abord et qui se nommait Va comme le Vent. Celui-ci quoique bon coursier avait plusieurs défauts, tandis que son successeur de haute et belle taille n'en a qu'un ou deux ; il s'appelle Cent Louis, c'est le prix qu'il a refusé de lui-même dit-on l'année dernière, et qu'il veut bien accepter cette année. Quoiqu'il en soit, il sera tiré à la raie (un écu le coup), et bon gré mal gré il faudra bien qu'il suive le lot gagnant. Quelle chance ! avoir Cent Louis pour un écu... Avez-vous amateurs, qu'ils se hâtent. Enfin ce qui achèvera de rendre ce bazar intéressant, c'est la représentation que chaque jour à 3 heures ou 3 1/2 heures au plus tard, donneront de petits exercices les 60 enfants déjà formés à la méthode si simple et si admirable des Salles d'Asile, à aller les voir et vous direz peut-être en sortant comme d'autres qui ont été déjà vaincus à l'œuvre, que leur chant vaut un concert et leur manœuvre une scène de théâtre....

Le bazar commencera lundi à 3 heures et s'ouvrira chaque jour à la même heure pour se terminer à 10 heures précises.

On a eu l'heureuse idée de n'admettre à ce bazar que les personnes qui auront une carte. Celles qui n'en ont pas, en trouveront

16 mai 1854 mettre toutes les Salles d'Asile de son empire sous la protection de l'auguste et charitable compagnie qu'il s'est choisie. Mais c'est assez faire l'apologie d'une œuvre qui n'en a pas besoin et ne demande qu'à être jugée d'après ses fruits. Ajoutons seulement un mot sur l'utilité, la nécessité même d'une œuvre pareille à Montréal. On l'a dit avec raison et même quelquefois avec envie, Montréal est riche en établissements religieux de toute sorte, dus sans doute à l'impérial fécondité de l'église catholique sa mère et sa nourrice. Cependant, avouons-le, il lui manque une institution dans le genre de celles des Salles d'Asile. Nous avons des écoles pour les garçons et les filles, des hôpitaux pour les malades et les vieillards, qui n'ont rien à envier aux écoles et aux hôpitaux de l'Europe. Pourquoi donc n'aurions-nous pas aussi nos Salles d'Asile ? Le mal qu'elles sont destinées à guérir est si, peu près le même qu'en Europe ; pourquoi n'y apporterions-nous pas le même remède ? Ce qu'a fait et ce que fait encore là dans ce dessein la charité publique et privée, pour qu'on ne dise pas que la charité est sans bornes et déjà passée en proverbe sur ce continent ! Ailleurs, en France en particulier, le gouvernement vote chaque année des fonds considérables pour aider à la création de ces sortes d'établissements ; il ne s'y bat pas en effet une salle d'Asile, sans il ne donne au moins 10,000 fr. Un jour, peut-être que n'est pas loin, il en sera ainsi en Canada. Nos hommes d'Etat certainement ne dédaigneront pas d'abaisser leurs yeux sur une œuvre appelée à rendre le peuple meilleur et plus heureux. En attendant, c'est au dévouement des particuliers à faire les premières avances et à suppléer de son mieux à l'intercession du Pouvoir.

A l'œuvre donc, âmes généreuses de la Cité de Montréal. Que les Salles d'Asile s'établissent, grandes et nombreuses dans son enceinte. Nous avons sans doute remarqué avec joie et même avec un légitime orgueil, puisqu'elle est notre œuvre, celle qui s'élève déjà vaste et magnifique au coin des rues St. Bonaventure et du Cimetière. Elle est bâtie avec goût et pourra servir de modèle.

Voici de plus quelques choses, que vous ne savez peut-être pas. Parmi nos bonnes Sœurs Grises, il y en a une qui possède déjà assez bien la méthode d'enseignement usitée dans les Salles d'Asile d'Europe et qui se tient en état de la communiquer à d'autres Sœurs de charité. Voilà donc des directrices toutes trouvées et assurément, sans vouloir faire leur éloge, il serait bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'en avoir de meilleures et à si peu de frais.

Dejà aussi six petites orphelines de l'hospice St. Joseph, exercées selon cette méthode si simple, si ingénieuse et si féconde en résultats, répondent à ravir à toutes les questions qu'on leur fait, chantent admirablement, prient comme des anges et exécutent, dit-on, leurs petites manœuvres avec toute la précision, la souplesse et l'ensemble de leurs compagnes de France.

Donnez-vous la peine ou plutôt le plaisir d'aller les voir un jour manœuvrer ; il est sûr que vous les admirerez.

Mais quelle que soit la rapidité avec laquelle s'est élevée cette belle maison de la rue St. Bonaventure, elle ne s'est pas élevée par enchantement, et Messire Rousselot a dû avoir recours à la générosité publique. Il a donc fait un appel, il a ouvert une liste de souscriptions et disons-le à notre honneur, nous y avons répondu. Avec nous, nous aimons à le faire connaître, ont voulu souscrire aussi

Nouvelle application de l'artillerie.—Un directeur des ponts et chaussées près des Pyrénées, (France), ayant trouvé qu'il était difficile de faire sauter un rocher de 210 pieds, incliné sur la grande route, profita du passage d'une compagnie d'artillerie du 10^e rég^t. pour télégraphier à Paris, afin d'avoir la permission de faire sauter le feu de la batterie sur le formidable roc; ce qui fut accordé. Le feu fut si bien couru et si bien dirigé qu'après quelques volées, et en moins de 10 minutes, la masse capotée tomba en débris.

Les Sœurs de charité de la Providence de Montréal se font un devoir de prier Messieurs les Directeurs de la Banque d'Épargne de vouloir bien agréer leurs sincères remerciements pour le don généreux de trois cents piastres qu'ils leur ont fait faire de la part de leurs œuvres de charité.

Le Trésorier de l'Asile St. Patrice des Orphelins accuse réception d'une donation de trois cents piastres de la Banque d'Épargne de la cité et du district de Montréal.

Les Dames Grises de la maison St. Joseph accusent avec reconnaissance la réception de cent piastres des Directeurs de la Banque d'Épargne.

Le 32^e régiment.—Ce corps qui s'est si héroïquement distingué à Lucknow, ne se compose plus que de 215 hommes dont 467 ont succombé depuis mai 1857. Sur ce nombre, 235 ont été tués durant l'assaut. Ce régiment, dit le *Bombay Times*, devrait être renvoyé en Angleterre.

Echappée belle.—Les funérailles d'une jeune fille, pensionnaire au couvent de Wheeling, Virginie, avaient été retardées d'un jour en conséquence du mauvais temps. Durant cet intervalle, une des sœurs de l'établissement occupée à arranger quelque chose au cimetière, vit avec anxiété d'effroi que de stupéfaction la jeune fille se levait inopinément pour demander un verre d'eau. La jeune personne était tombée dans une profonde léthargie, et ce n'est que grâce à une pluie torrentielle qu'elle dut d'échapper à l'horrible sort d'avoir été enterrée vivante.

Les médecins disent que le Pain Killer de Davis, est un de ces bons petits articles faits pour soulager une immense quantité de souffrances inhérentes à la vie humaine. Son action sur le système est si instantanée qu'elle a l'air d'un effet de magie, la douleur étant enlevée aussitôt.—Vendu par tous les vendeurs de médicaments de famille.

On lit dans l'*Union de la Fourche*: **Bizarria alliança.**—Une dame veuve, de Burlington (Iowa), vient de se mettre, en se remariant, dans une singulière position vis-à-vis de sa famille. Elle est devenue la belle-sœur de son père, la tante de ses frères, la sœur de son oncle, la fille de son grand-père et la grand-tante de ses propres enfants!

Colombie anglaise. On lit dans l'*Echo du Pacifique* du 30 novembre: Les nouvelles reçues de Fraser River par le *Cortez* ne mentionnent aucun fait de grande importance. La *Gazette* de Victoria dit que le numéraire est très rare à présent, et que dans les transactions les paiements se font généralement en poudre d'or. La douane même la reçoit en paiement. On l'achète à raison de 15 dollars environ par once.

Rapports des Banques.—D'après les rapports mensuels de nos banques publiés dernièrement; il résulte qu'à la date du 3^e courant, l'actif de la Banque de la Cité était de \$2,628,020.94, le passif de \$1,270,304.39.—Commercial Bank du Canada au 5^e courant:—Actif \$7,595,554.76.—Passif, \$2,870,667.32.—Banque du Peuple.—Actif, \$2,160,858.05.—Passif \$989,589.04. On voit par ces chiffres que les trois institutions ci-dessus sont dans un état de prospérité qui fait honneur à leurs Directeurs respectifs ainsi qu'aux sociétés avec lesquelles elles sont en transaction d'affaires.

Le froid.—Nous avons appris que lors de l'incendie de la bâtisse de M. A. l'insouvenant, plusieurs pompiers ont beaucoup souffert du froid intense qui régnait cette journée là; le capitaine de la Compagnie "Queen" nous dit-on s'est gelé les mains gravement. Le lieutenant de la compagnie de Montréal a eu les deux oreilles gelées, et plusieurs autres pompiers dont les noms nous échappent, ont été aussi dangereusement atteints aux mains et aux pieds.

13 janvier 1859.
C. S. Rodier, écr., maire de la cité est appelé au fauteuil comme président, et F. Cassidy, écr., est élu secrétaire.

Son Honneur le Maire explique le but de l'assemblée, après qu'il a lu les résolutions suivantes adoptées.
Il a proposé par G. S. Chénier, écr., secondé par l'hon. John Molson, que cette assemblée, croyant que les raisons qui, en 1843, ont engagé la législature à choisir Montréal comme le siège permanent du gouvernement de cette province existent encore au même degré; que le choix de Montréal conviendrait mieux et serait plus acceptable à la grande majorité des habitants du Canada que celui de tout autre endroit, et que ce choix pourrait être assuré par la coopération énergique de tous ceux qui, dans le gouvernement et la législature, ont la position qu'ils occupent au vu des électeurs de cette cité et des comtés qui l'avoient; est d'opinion qu'il est du devoir des représentants de cette cité de donner leur vote et d'exercer leur influence de manière à empêcher qu'aucune autre place ne soit choisie et de manière à rendre à la cité de Montréal les avantages qu'il n'aurait jamais dû lui être enlevés.

Henry Lyman, écr., secondé par George Fullum, écr., propose que Son Honneur le Maire, comme président de cette assemblée, soit prié de transmettre une copie de la résolution précédente à chacun des représentants de cette cité.

SOMMAIRE DE NOUVELLES ÉTRANGÈRES

Préparé pour *La Minerve*.
—Bernardine, de l'un des vitraux d'une des boutiques de Paris, on remarquait un portrait de M. Charles Dickens, portant une barbe impériale, assise la plume à la main devant une table, et paraissant plonger dans de profondes méditations. La police avait bien voulu le magasin d'estampes et signifié incontinent au propriétaire de jeter la gravure par la fenêtre. La police croyait que c'était une caricature de l'Empereur.

Le 9 décembre, dans le village de Clarc près de Toulouse, après un formidable éclat de tonnerre, l'on vit tomber du ciel une pierre énorme, brûlante, et qui, après avoir été brisée, a été trouvée complètement calcinée.

Un certain M. Spurgeon dit des églises gothiques qu'il n'est jamais parvenu à se faire entendre dans aucune d'elles, et que c'est probablement le diable qui en a dressé le plan.

Les derniers rapports du timbre constatent que le journal parisien qui a la plus vaste circulation est le *Siecle*, des presses duquel sortent quotidiennement 36 mille copies, le double de celles de la Presse, et un tiers de plus que le *Constitutionnel*.

Un garde-chasse, avait élevé, en Belgique, quatre louveteaux qui, pendant un certain temps, vivaient ensemble dans la plus parfaite intimité. Mais, un matin, le maître fut très-surpris de ne pas trouver vivant qu'un seul qui était très-activement occupé à dévorer les trois autres. Cela fait démentir le vieux proverbe: "que les loups ne se mangent pas."

Le fameux pamphlet du comte de Montalembert a dernièrement circulé, et a été vendu à Paris, mais avec le titre ainsi renversé: "Edm. L. Rus T'abed, par Ed. Trebmoulant." Nombre de ces pamphlets ont été distribués sans que la police s'en fût aperçue.

S. S. le Pape doit envoyer, dit-on, un cardinal en Amérique.

Un chanoine Corse de la cathédrale d'Assise, nommé Perrotti, a récemment consacré ses loires ecclésiastiques à la composition d'un poème épique en 24 chants, et intitulé: "Bonaparte, ou la France sauvée."

Par ordre du prince Napoléon, il doit être érigé un observatoire dans le voisinage d'Alger.

Le gouvernement Turc a nommé, à Constantinople, une commission chargée de se livrer au travail d'un nouveau dictionnaire de la langue Ottomane.

L'Empereur de Russie a conféré à M. de Thouvenin, ambassadeur de France à Constantinople, la grande croix de l'Aigle blanc de Russie.

Une lettre de Vienne annonce que les renforts que l'Autriche a envoyés en Lombardie se montent à 8,000 hommes.

Le comte de Paris a rendu à Séville, le 17 décembre, une visite à son oncle le duc de Montpensier.

La santé de l'Impératrice de Russie s'est tellement améliorée qu'aucun bulletin ne doit être dorénavant publié sur son état.

CORRESPONDANCE

St. Hyacinthe, 8 Janvier, 1859.
M. le Rédacteur,

Tout homme, quel qu'il puisse être, goûte toujours avec plaisir ce qui a rapport à l'histoire de son pays; tout ce qui s'y rattache lui sourit agréablement; ces idées sont innées en lui. Le peuple canadien, entre autres, a une affection toute particulière pour le passé; il l'accueille avec plaisir le moindre renseignement; la moindre statistique. Les Messieurs du séminaire de Montréal ont semblé le comprendre, en ayant l'obligance de publier dans un numéro de votre journal le tableau des mariages, baptêmes et sépultures qui ont eu lieu dans la paroisse de Montréal depuis sa fondation en 1643 jusqu'à ce jour. Ce tableau n'est pas seulement intéressant pour la cité de Montréal, mais encore pour le Canada entier; car il nous fait voir graduellement le progrès d'une ville qui fut le théâtre des vertus héroïques qui distinguèrent à un si haut degré les premiers habitants de la colonie, comme celui des massacres les plus affreux de la part des farouches indiens.

Il n'y a pas de doute que ce tableau n'ait été lu avec beaucoup d'intérêt. Aussi devons-nous être reconnaissants une fois de plus envers les Messieurs du Séminaire. Mais si ce n'était trop exiger de leur bonté, qu'ils nous en fournissent un autre, le premier mariage et celui de la première personne décédée. En le faisant, ils les obligeraient infiniment.

B. D. L.
14 janvier, 1859.
M. le Rédacteur de la *Minerve*,
Les Éditeurs de l'*Echo du Cabinet de Lecture* paroissial vous prient de vouloir bien insérer dans votre journal, la lettre flatteuse qu'ils viennent de recevoir de M. le Directeur du Collège Ste. Anne.

Collège Ste. Anne, 11 Janvier 1859.
Messieurs,
"J'avais espéré de tout mon cœur à la naissance du *Cabinet de Lecture* paroissial de Montréal. En effet, qui ne trouverait beau et digne de tout éloger le zèle de ces jeunes et courageux athlètes qui mettent au service de la bonne cause leurs veilles et leurs talents? Oui, franchement, je les admire. Qu'ils continuent de former une compagne vigoureuse et invincible phalange qui ne recule jamais d'un pas en face de l'erreur, semblerait à Ozanam et à ses amis qui, à la fleur de l'âge, mais mûris par la réflexion et de fortes études, et munis d'une foi forte et robuste, faisaient trembler et balbutier ces savants professeurs, ignorant l'alphabet même de la science par excellence.

"Si je jugeais l'existence de votre *Cabinet de Lecture* une œuvre éminemment bonne et utile, vous savez que je ne puis accueillir qu'avec la plus parfaite bienveillance l'*Echo* qui va porter au loin les nobles paroles qui ont déjà retenti et qui retentiront encore au sein de ce Cabinet. Qu'il soit une des fortresses de la Vérité.

"Je salue donc à l'*Echo*. Je l'ai même recommandé aux élèves les plus avancés de cette institution, et de suite vingt-un, dont je vous envoie les noms, ont demandé et y souscrivent. J'ai acquis à leur application, l'espérance que tout ce qui paraît dans l'*Echo* sera de nature à pouvoir passer sous les yeux de jeunes gens dans leur position sans inconvénient. Or, vous savez que c'est une affaire très-délicate. Votre premier numéro ne laisse rien à désirer sous ce rapport.

"Je souhaite à l'*Echo* de porter dans tous les esprits qui ont besoin de la connaissance des bons principes, et tout le courage nécessaire pour les défendre au besoin.

"J'ai bien l'honneur de vous saluer en

quantité, Messieurs, et de me souscrire avec une toute spéciale.

"A. PELLETIER, Pétite, Directeur."

Pain Killer de Davis.

La vente de cette remarquable et vraiment précieuse préparation augmente rapidement. Durant l'année qui vient de s'écouler, les demandes de ce remède ont été si nombreuses, qu'il a fallu en faire une seconde édition. Nous avons entendu parler d'une guérison remarquable, nous nous sommes procurés, par l'usage du Pain Killer, les noms de nos connaissances, par l'usage du Pain Killer, l'Extrait du Général Advertiser.

Pain Killer de Davis. Le Révérend Dr. Whitaker écrit de Tournon, Birman. Mes amis, je vous prie de m'envoyer un paquet de ces pilules, car j'en ai besoin. Je vous prie de m'envoyer un paquet de ces pilules, car j'en ai besoin. Je vous prie de m'envoyer un paquet de ces pilules, car j'en ai besoin.

LYMAN, SAVAÏE & Co., agents, Montréal. Prix des bouteilles: 12, 12 cent, 20 cent, 50 cent et un dollar respectivement.

PERRY, DAVIS & FILS, propriétaires, 71, High Street, Providence, (Rhode Island).

Lettre d'un Médecin bien connu.

Haverhill, Mass. le 1^{er} juin 1856.
Seth W. Fawcett & Co. Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser, par ce courrier, un paquet de ces pilules, car j'en ai besoin. Je vous prie de m'envoyer un paquet de ces pilules, car j'en ai besoin. Je vous prie de m'envoyer un paquet de ces pilules, car j'en ai besoin.

A. R. PORTER, M. D. A vendre, à Montréal, en gros et en détail, chez MM. LYMAN, SAVAÏE & Co., 226, rue St. Paul; CARTER, KERRY & Co., 184, rue St. Paul; JOHNSTON, BEERS & Co., Médical Hall, Grande Rue St. Jacques et L. J. LYMAN, Place d'Armes.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES.

Rapports pour la *Minerve*.

ARRIVÉE DU NIAGARA.

Halifax, 13 janvier 1859.

Le steamer *Niagara*, parti de Liverpool le 1^{er} de ce mois, est arrivé ce matin, à 10 heures, apportant des nouvelles d'Europe d'une semaine plus récentes que les dernières. Le steamer *Weser* a relâché à Queenstown, en conséquence de l'angoisse des pompes. Ce bâtiment ayant plus de 700 pieds d'eau dans sa cale, a dû jeter par dessus bord une partie de son chargement, en conséquence de la violence tempête qu'il a subie le 18 et 19 décembre. L'eau avait éteint le feu des machines, que l'on est heureusement parvenu à rallumer.

NOUVELLES ULTÉRIEURES.

Napoléon a accordé un nouveau pardon à M. de Montalembert, à l'éditeur du *correspondant* ainsi qu'à 184 autres prisonniers. On rapporte que la France a officiellement promis son appui à l'Angleterre, si celle-ci adopte des mesures pour contrecarrer la politique du président Buchanan relativement au Mexique, à Cuba et à l'Amérique Centrale. Une fausse alarme d'incendie au théâtre Victoria, à Londres a causé la mort de 16 personnes qui ont été foulées aux pieds. Les journaux espagnols dénoncent l'assassinat de M. Buchanan. Il y a eu des mouvements insurrectionnels en Serbie. Le prince Alexandre a été déposé, et le prince Milosh a été appelé à le remplacer.

La barque *Oakland*, de Charleston à Liverpool a été incendiée par la foudre le 19. L'équipage s'en est échappé dans trois embarcations, environ 200 personnes. Le capitaine Clear, qui était capitaine de la barque, a été tué. On a pu entendre parler des autres bateaux. Le *London Times*, a proposé du droit de recherche, pense que le seul moyen de trancher la difficulté, c'est de donner satisfaction au commerce de piraterie, le commerce des esclaves; ce que ni les Français ni les Américains ne voudront pas. Ainsi, ajoute le journal, nous perdons ainsi les précieuses vies des marins britanniques sur la côte d'Afrique, où la dépravation d'un nègre ne peut être en compensation avec la mort de 10 Anglais, et où nos forces impuissantes sont dévotement employées à la recherche de notre avarice complètement ridicule.

Les Américains tendent au prince Alfred dans chaque port de débarquement de la frégate *Euryalus* ont excité la censure de la presse Anglaise qui fait observer que le royal marin ne devrait être traité que comme simple aspirant (*midshipman*).—L'affaire du steamer *Washington* à New-York a donné lieu à la publication de plusieurs articles dans la presse Anglaise. Le *Times*, après avoir énuméré les faits de cet incident, termine ainsi:—Nous devons remarquer, que ce genre de communications dans lesquelles, à chaque nouvelle défection, la guerre est dénoncée, ne fait point honneur au bon sens américain et ne peut pas même témoigner son courage. Une collision entre les forces britanniques et américaines, serait un événement plein de terribles conséquences; peut-être qu'une sanglante conduite avec le plus ferocement, ruinant le commerce, arrêterait les progrès des deux hémisphères, serait le résultat, entre les deux peuples, d'une lutte la plus terrible qui ait été connue jusqu'à présent. Le *Daily* pense que le gouvernement américain fera bien de surveiller spécialement le général Walker et ses partisans, comme le meilleur moyen de prévenir dorénavant cet état de choses, et ajoute que la présence Sir Wm. Olesley dans le *Valorous* aurait dû convier les hommes politiques de Washington qui n'y avait dans ce cas ni erreur ni insulter.

Le comte de Cartelle a délégué, à Leeds, une énergique lecture contre l'esclavage. La députation nommée au sujet du perfectionnement du service de la poste entre Galtway et New-York, s'est présentée devant le lord-lieutenant d'Exington qui a répondu que son désir était d'écouter activement de ce sujet, mais qu'il se présentait une difficulté quant à l'octroi des subsides, ou qui dépendait du Parlement. Six membres du Phoenix club, arrêtés à Cork, ont été actuellement emprisonnés et subit leur procès aux prochaines assises. Les enquêtes continuent à Belfast.

New-York 13 janvier 1859.
Au nombre des passagers de l'*Africa* se trouvait Dominique Lynch, de Hong-Kong qui, dans le mois de décembre dernier, a traversé en chemin de fer l'isthme de Suez en onze heures. C'était le premier passage de la locomotive.

NAISSANCE.

A St. Polycarpe, le 31 décembre dernier, la Dame Dr. J. A. Desjardins, un fils.

DECES.

En cette ville, le 12 courant, Dame Thérèse Crepeau, épouse de feu Pierre Lefort, 80 ans, ci-devant de Terrebonne, âgée de 75 ans.

A Beilou, chez le Dr. Brousseau son gendre, le 14 courant, J. B. R. H. De Rouville, 80 ans, âgé de 70 ans. Il sera inhumé mardi prochain, à 9 heures A. M.; les amis sont priés d'y assister.

QUARTIER ST. JACQUES, CANDIDAT FRANÇOIS CONTANT.

Avis aux Instituteurs.

LA septième conférence de l'Association des Instituteurs en rapport avec l'Ecole Normale Jacques Cartier, aura lieu à cette Ecole le vendredi 28 janvier, à 9 heures A. M. Les instituteurs du Comté de l'Assomption sont priés de se réunir la veille de cette conférence à six heures P. M. dans la chambre de M. M. les professeurs. Par Ordre, J. H. HETU, Sect.

13 janvier—g

Victime de Martre perdue.

DEPUIS la Longue-Pointe jusqu'à la Pointe-aux-Trembles. La personne qui la remettra au propriétaire, sera généreusement récompensée. P. X. GISSON, No. 69, rue St. Joseph.

15 janv.—dp

Enregistrement nouveau des Electeurs.

D'APRÈS la nouvelle loi de 1858, comprenant: Règles d'Evaluation pour les Municipalités, ainsi que Listes alphabétiques des Electeurs, &c., &c. A vendre à l'imprimerie de LOUIS PERRAULT.

Montréal, 15 janvier—

AVIS.

EST par le présent donné qu'il sera fait application au Parlement Provincial, dans le cours de sa prochaine Session, pour un acte pour incorporer "L'Association Littéraire de St. Patrice". THOS. G. WALSH, Secrétaire.

Montréal, 15 janv.—15—d

MARCHE EXTRAORDINAIRE.

COMME beaucoup de personnes ont douté que les marches de 118 heures, sans repos, qui ont eu lieu dans Montréal, dernièrement, n'étaient pas réelles; Je, soussigné, FRANÇOIS LIZOTTE, donne avis que pour m'assurer du fait, ainsi que pour donner occasion à ceux qui en doutent de s'en assurer, je commencerai JEUDI, le 13 Janvier, à 5 heures de l'après-midi, à Montréal, et que je continuerai jusqu'à Mardi, le 18 Janvier, à 10 heures du soir, sans autres arrêts que 10 minutes par douze heures dans le cas où je le croirais nécessaires, faisant ainsi la marche la plus longue de ce genre qui ait jamais été faite, 125 heures. Que ceux qui en doutent déposent un pari ou une gageure de \$100. Cette marche extraordinaire aura lieu à l'PHOTOGRAPHIE, 57, rue Notre-Dame.

Entrée 74d.

EP Carte pour toute la durée de la marche, 25 60 (50 cts).

14 janv.—up

Bains à vendre.

UN Etablissement de BAINS; de COIFFURE et CHEVEUX, ci-devant occupé par John Ennis, No. 71, rue McGill, Montréal. S'adresser sur les lieux ou à L. RENAUD.

Montréal, 16 janv

Bazar à l'Ecole des Frères Rue Dorchester.

UN BAZAR commencera LUNDI prochain et les jours suivants, dans l'Institut ci-dessus. La misère des pauvres est extrême, leurs souffrances inéculables. On peut en juger par la rigueur de la saison, la difficulté à trouver de l'ouvrage et le haut prix des choses nécessaires à la vie.

15 janv

DES SOUSMISEURS seront reçus à la MAISON de la TRINITE jusqu'à

Lundi, le 31 Janvier courant,

pour la construction de DIX PHARES comme L'EMPIRE d'ENTREE pour conduire dans le Hâre de Montréal, selon les plans et spécifications que l'on peut voir au Bureau de la Trinité.

Maison de la Trinité de Montréal, 15 janvier 1859.—ci

Bureau des Terres de la Couronne.

Toronto, 13 janvier 1859.

AVIS est par le présent donné qu'à peu près 40,000 acres des Terres de la Couronne, dans les Townships d'Acadian et Hertsford et son about ou augmentation (Gore), Comté de Compton, Bas-Canada, seront offerts en vente à ceux qui désirent s'y établir, le 2^e jour de Février prochain.

La demande devra être faite à l'Agent Local, John Felton, écuyer, à la ville de St. Pierre, Bas-Canada, et deux fois en langue anglaise dans la Province de Bas-Canada, et ne peut être trouvé dans le dit District de Richelieu, que le dit Défendeur soit, par un avisement à être deux fois inséré en langue française dans le papier-nouvelles de la Cité de Montréal, appelé "Le Pilote" et deux fois en langue anglaise dans le papier-nouvelles de la dite cité appelé "The Pilot" notifié de comparaitre devant cette Cour, et de répondre à la demande des dits Demandeurs, sous deux mois après la date de l'insertion de tel avisement et sur le défaut de tel Défendeur de comparaitre et de répondre à telle demande dans la période susdite, la présente et l'ajournement comme de procéder à la preuve et Jugement comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK COFFIN & PAPINEAU, P. C. S.

15 janv.—di

Société d'Agriculture du Comté de Jacques-Cartier.

AVIS

Public est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'Acte de Parlement Provincial, dit *Act 24*, Sec. 4, une Assemblée du Comté de Jacques-Cartier, sera tenue au village de la Pointe-Claire, chef-lieu, JEUDI, le 20 jour de Janvier courant, à 1 heure de l'après-midi, afin de procéder à l'Election des Officiers et des Membres de la dite Société, conformément aux dispositions du statut ci-dessus.

Par ordre du Président, N. M. LACAVALLIER, Sec-Tre. S. A. C. J. C.

St. Laurent, 10 janv.—12—di

Liste des Lettres

NON RECLAMES au Bureau de Poste de Montréal, reçues entre le 15 déc et le 1^{er} janv. inclusivement.—Les chiffres indiquent le nombre de lettres à la même adresse. En demandant ces lettres on devra spécifier celles qui ont été publiées.

Liste des Dames.

Berian dme veuve Jos Beaupré Emile

Christian dme veuve

Demochan Madeline Degutis Sophie

Facette Sophie

Gabeau L dme

Hemond Orelie

Mariais Mathilde

Paquette dme Edouard Paquette Adai

Parlet Mmz J Parlet Rachel

Siebler Elizabeth

Taviner Filomaine

Verboncourt veuve Antoine

Liste des Messieurs.

Anclette Joseph

Baillanger Vital

Bellanger Oly

Bergvin Pierre

Béliz Jérôme

Blanchet Pierre P

Chapman Benjamin

Charrier Louis

Clément G

Courtois Toulant

Couture Abraham

Cusson François

Danseau Pierre

Dassault Charles

Devroches J L

Devoto Giacomo

Dassault J B

Dubois François

Durand M

Fournier Joseph

Fountain G

Gagner Joseph

Gauthier C A

Gélina Sévère

Grelais Prisque

Janot dit Lachapelle Charles

Juliet Narcisse

Lafontaine G N R

Lapointe Benjamin

Lapointe Jean

Lapointe J B

Lacroix D A D

Langlois Paul

Lavigne Charles

Lemelin Gabriel

À VENDRE OU À LOUER
LE bel et vaste emplacement occupé

village de Bédou, place des plus avan-
tées pour le commerce ou résidente hon-
orable, vous communiquez francs et prompts
chemin de fer le Grand Tronc—Am-
pli de lots pour bâtir, situés près du pont
ami à sa nouvelle résidence.
édifices aux lieux au propriétaire actuel
n° 12, rue St. Louis, le 20 août 1856.
Da J. B. BROUSSEAU.

Dissolution de Société.
So-ciété d'entre les Soussignés, pour affai-
res commerciales en la cité de Montréal, sou-
sint et raison de "Desmaré, Plamondon,
Narcisse Birs Desmaré" a été dissoute d'un commun
accord, à compter de ce jour.
NARCISSE BIRS DESMARTEAU, qui
est seul autorisé à retirer tout ce qui ap-
partient à cette société et à régler tout ce qu'elle doit.
NARCISSE BIRS DESMARTEAU,
PIERRE PLAMONDON,
ALEX. MOUSSEAU,
Montréal, 10 décembre 1855.

A. TELLIER,
PORTATEUR ET MARCHAND
EN GROS,
RUE ST. PAUL, MONTRÉAL, 1856.

NOUVELLES SATISFES DE MR. V. RUPON
l'honneur d'informer MM. les Marchands de
Campagne, que le nouveau magasin qui
est placé sur ancien établissement d'ant
ville d'ancien sous Commerce de M. M.
NARCISSE BIRS DESMARTEAU, LE GROS. Les pro-
priétaires ont fait arranger par la fleuve le mettront à mé-
d'offrir aux personnes qui vendent la mé-
re, ainsi qu'à celles qui lui continuent
confiance, un assortiment complet d'effe-
tains, dans le dernier goût et à des con-
ditions, comme par le passé, des plus libérales.
Montréal, 29. avril 1855.—ak 81

DENTISTE FRANCAIS.
DOCTEUR JOURDAIN,
RUE NOTRE-DAME, EN FACE DU
PALAIS DE JUSTICE
Montréal, 28. avril 1857.—ap

BOITES A GLACE
Pour conserver les viandes,
BOITES DE CEDRE ROUGE
Pour conserver les Pêcheries, &c., de M. Mit-
CHELL, 127, rue St. Paul.
POELES DE CUISINE
Avec et sans conduits à eau chaude.
S DE FER ET METAUX
POURAGER EN FER, STATUES,
CANAUX, VASES, &c.
CANAUX DE CHREMINES, GRILS ET
ELEVANT DE GRILS AMERICAINS.
MACHINES A AIR CHAUD ET VENTILA-
TEURS.
RODDEN & MEILLEUR,
Grande Rue St. Jacques, au-dessus des St.
reux du Grand Tronc.
Montréal, 3. juin et 1355—ak

A V I S.
Les héritiers de feu PASCAL LACROIX
L.L.E. fils, voulant compléter le partage de leur
patrimoine, offrent à vendre conjointement avec M.
J. J. Lacroix, ex-écuteurs officiels Commissaires de leur
père, leur SUPERBE PONT, situé en la pa-
roisse St. Laurent, sur la rivière des Prairies
situé en cet endroit depuis deux ans, sur un plan as-
sez étendu, à fait par le célèbre architecte C. Ké-
rémont, pour le moulin des sucreries, Mr. J. J. Lacroix
1850 piastres. Les conditions seront des plus
faciles, les offrant en même temps à louer, THÉ-
ÂTRE, POULVOIRS D'EAU, et leur au-
ment à FAIRLY. Ils sont prêts avant à finir de
leur par lots une de leurs files, vierge-à-vis le vil-
lage de St. Récollet, pour y faire des em-
placements magnifiques.
Pour le tout, s'adresser, à Montréal, à D. B.
MOINÉ, et pour plus ample information
s'adresser au Notaire MIBB, Petite rue St. Ju-
seph, ou au Sault au Récollet, aux messieurs.
D. B. PICARD.
Pour la Route, 24 mai

NOUVELLE MAISON.
Les Soussignés s'empresent d'annoncer
aux amis et au public qu'ils viennent d'ob-
tenir n° 127, rue St. Paul, un magasin de FRI-
NNERIE.
Cette nouvelle société canadienne reçoit et
livrera et aura constamment en dépôt de la
importation générale de Contellier, Giraudeau,
importé directement de Birmingham, Man-
chester, d'Allemagne et des Etats-Unis.
Ils ont leur ponctualité à exécuter les ordres
on voudra bien leur confier et les prix sont
leurs marchandises ils espèrent mériter
part du patronage public.
D. B. RETOURNEUX.
Montréal, 8 mai 1855—ak 84

La Harmerie,
IMPRIMERIE ET PUBLIE
PAR
GUERNAY, FRERE
Rue Saint-Vincent, No. 19.
MARDIS JEUDIS ET SABBATS
MATINS, DURANT L'ETE ET LES
MERCREDIS ET SAMEDIS
DURANT LA MORTE SAISON

Annoucement Par Annonce
Payable d'avance.
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISANT TOUT LES
Samedis pour une Pinte
par an, payable d'avance.
Ces avis qui veulent continuer doivent en
avoir un mois avant leur date échue et à
l'avis d'avance, autrement l'envoi du jour
sera continué.

Tarif d'Annonce
De 10 lignes et au-dessous de 6d par la pre-
mière insertion et 7d par chaque insertion su-
séquente.
De 10 à 24 par la première insertion
et 12d par chaque insertion subséquente.
De 25 à 49 par la première insertion
et 14d par chaque insertion subséquente.
De 50 à 99 par la première insertion
et 16d par chaque insertion subséquente.
De 100 à 149 par la première insertion
et 18d par chaque insertion subséquente.
De 150 à 199 par la première insertion
et 20d par chaque insertion subséquente.
De 200 à 249 par la première insertion
et 22d par chaque insertion subséquente.
De 250 à 299 par la première insertion
et 24d par chaque insertion subséquente.
De 300 à 349 par la première insertion
et 26d par chaque insertion subséquente.
De 350 à 399 par la première insertion
et 28d par chaque insertion subséquente.
De 400 à 449 par la première insertion
et 30d par chaque insertion subséquente.
De 450 à 499 par la première insertion
et 32d par chaque insertion subséquente.
De 500 à 549 par la première insertion
et 34d par chaque insertion subséquente.
De 550 à 599 par la première insertion
et 36d par chaque insertion subséquente.
De 600 à 649 par la première insertion
et 38d par chaque insertion subséquente.
De 650 à 699 par la première insertion
et 40d par chaque insertion subséquente.
De 700 à 749 par la première insertion
et 42d par chaque insertion subséquente.
De 750 à 799 par la première insertion
et 44d par chaque insertion subséquente.
De 800 à 849 par la première insertion
et 46d par chaque insertion subséquente.
De 850 à 899 par la première insertion
et 48d par chaque insertion subséquente.
De 900 à 949 par la première insertion
et 50d par chaque insertion subséquente.
De 950 à 999 par la première insertion
et 52d par chaque insertion subséquente.
De 1000 à 1049 par la première insertion
et 54d par chaque insertion subséquente.
De 1050 à 1099 par la première insertion
et 56d par chaque insertion subséquente.
De 1100 à 1149 par la première insertion
et 58d par chaque insertion subséquente.
De 1150 à 1199 par la première insertion
et 60d par chaque insertion subséquente.
De 1200 à 1249 par la première insertion
et 62d par chaque insertion subséquente.
De 1250 à 1299 par la première insertion
et 64d par chaque insertion subséquente.
De 1300 à 1349 par la première insertion
et 66d par chaque insertion subséquente.
De 1350 à 1399 par la première insertion
et 68d par chaque insertion subséquente.
De 1400 à 1449 par la première insertion
et 70d par chaque insertion subséquente.
De 1450 à 1499 par la première insertion
et 72d par chaque insertion subséquente.
De 1500 à 1549 par la première insertion
et 74d par chaque insertion subséquente.
De 1550 à 1599 par la première insertion
et 76d par chaque insertion subséquente.
De 1600 à 1649 par la première insertion
et 78d par chaque insertion subséquente.
De 1650 à 1699 par la première insertion
et 80d par chaque insertion subséquente.
De 1700 à 1749 par la première insertion
et 82d par chaque insertion subséquente.
De 1750 à 1799 par la première insertion
et 84d par chaque insertion subséquente.
De 1800 à 1849 par la première insertion
et 86d par chaque insertion subséquente.
De 1850 à 1899 par la première insertion
et 88d par chaque insertion subséquente.
De 1900 à 1949 par la première insertion
et 90d par chaque insertion subséquente.
De 1950 à 1999 par la première insertion
et 92d par chaque insertion subséquente.
De 2000 à 2049 par la première insertion
et 94d par chaque insertion subséquente.
De 2050 à 2099 par la première insertion
et 96d par chaque insertion subséquente.
De 2100 à 2149 par la première insertion
et 98d par chaque insertion subséquente.
De 2150 à 2199 par la première insertion
et 100d par chaque insertion subséquente.
De 2200 à 2249 par la première insertion
et 102d par chaque insertion subséquente.
De 2250 à 2299 par la première insertion
et 104d par chaque insertion subséquente.
De 2300 à 2349 par la première insertion
et 106d par chaque insertion subséquente.
De 2350 à 2399 par la première insertion
et 108d par chaque insertion subséquente.
De 2400 à 2449 par la première insertion
et 110d par chaque insertion subséquente.
De 2450 à 2499 par la première insertion
et 112d par chaque insertion subséquente.
De 2500 à 2549 par la première insertion
et 114d par chaque insertion subséquente.
De 2550 à 2599 par la première insertion
et 116d par chaque insertion subséquente.
De 2600 à 2649 par la première insertion
et 118d par chaque insertion subséquente.
De 2650 à 2699 par la première insertion
et 120d par chaque insertion subséquente.
De 2700 à 2749 par la première insertion
et 122d par chaque insertion subséquente.
De 2750 à 2799 par la première insertion
et 124d par chaque insertion subséquente.
De 2800 à 2849 par la première insertion
et 126d par chaque insertion subséquente.
De 2850 à 2899 par la première insertion
et 128d par chaque insertion subséquente.
De 2900 à 2949 par la première insertion
et 130d par chaque insertion subséquente.
De 2950 à 2999 par la première insertion
et 132d par chaque insertion subséquente.
De 3000 à 3049 par la première insertion
et 134d par chaque insertion subséquente.
De 3050 à 3099 par la première insertion
et 136d par chaque insertion subséquente.
De 3100 à 3149 par la première insertion
et 138d par chaque insertion subséquente.
De 3150 à 3199 par la première insertion
et 140d par chaque insertion subséquente.
De 3200 à 3249 par la première insertion
et 142d par chaque insertion subséquente.
De 3250 à 3299 par la première insertion
et 144d par chaque insertion subséquente.
De 3300 à 3349 par la première insertion
et 146d par chaque insertion subséquente.
De 3350 à 3399 par la première insertion
et 148d par chaque insertion subséquente.
De 3400 à 3449 par la première insertion
et 150d par chaque insertion subséquente.
De 3450 à 3499 par la première insertion
et 152d par chaque insertion subséquente.
De 3500 à 3549 par la première insertion
et 154d par chaque insertion subséquente.
De 3550 à 3599 par la première insertion
et 156d par chaque insertion subséquente.
De 3600 à 3649 par la première insertion
et 158d par chaque insertion subséquente.
De 3650 à 3699 par la première insertion
et 160d par chaque insertion subséquente.
De 3700 à